



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 20231116_12

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	5.7.2	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE EMMA A LA COMMUNE DE TOSSE

Par délibération de son Conseil Municipal, la Commune de Tosse a fait connaître son souhait d'intégrer, pour les compétences eau et assainissement, le Syndicat Mixte EMMA dès le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Syndical, par délibération du 16 octobre, a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat mixte EMMA à la Commune de Tosse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 5711-1,



CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer, que l'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée et qu'à l'issue de cette procédure, la modification des statuts pourra être prononcée par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT la délibération du 9 mars de la Commune de Tosse,

CONSIDERANT la délibération du 16 octobre du Syndicat Mixte EMMA,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte EMMA,

CONSIDERANT la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,

CONSIDERANT le rapport d'incidences joint,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'extension du périmètre du syndicat EMMA à la commune de Tosse pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.



Extension du périmètre du syndicat mixte fermé EMMA avec l'adhésion de la commune de Tosse

Document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel

Article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales

Les articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT précisent les informations devant figurer dans ce document.

La régie de l'eau de la commune de Tosse est un service public à caractère industriel et commercial avec autonomie financière.

Le service de l'eau compte fin 2022 : 2061 abonnés soit une population de plus de 3300 habitants. La consommation d'eau annuelle est de l'ordre de 230 000 m3 pour un volume facturé de l'ordre de 210 000 m3 soit un rendement de plus de 90%.

Le patrimoine du service de l'eau est composé par 50 km de réseau, un réservoir sur Tour et une nouvelle bache de stockage mise en service en 2023.

Le service assainissement compte fin 2022 : 1892 abonnés desservis donc 169 installations SPANC

Le patrimoine du service assainissement est constitué par 28,8 km de réseau, un poste de relèvement principal et 13 postes secondaires

I – Incidences financières - article D5211-18-2 du CGCT

La régie de l'eau de la commune de Tosse dispose d'un budget unique de l'eau et de l'assainissement.

Le résultat au compte administratif 2022

Fonctionnement

Dépenses	959 928,19	Excédent
Recettes	1 419 665,19	459 737

Investissement

Dépenses	617 843,30	Excédent
Recettes	702 607,32	84 764,02



Le budget 2023

Fonctionnement	1 697 200	
Investissement	1 314 000	Emprunt : 400 000 €

Dépenses de Fonctionnement 1 697 200 €

- Charges à caractères général (011) - 782 200 €
- Charges personnel (012) – 104 500 €
- Charges financières (66) – 37 000 €
- Atténuation de produits – 116 000 €
- Autres charges de gestion courante – 22 500 €
- Charges exceptionnelles – 1 000 €
- Dotation aux amortissements – 180 000 €

Recettes de fonctionnement

- Redevance eau – 510 000 €
- Redevance assainissement – 462 000 €
- Autres produits gestion courante (7588) – 149 000 €

Dépenses d'investissement 1 314 000 €

- Dont 1 100 000 € travaux avec construction bâche 960 000 €
- Remboursement emprunt 175 000 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement – 774 000 € soit 60%
- Emprunt – 400 000 € soit 30%
- Subvention- 10%

La situation financière du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Tosse est saine avec le financement du service par les redevances et taxes du service, il n'y pas d'intervention du budget principal pour les équilibres financiers.

1 – L'adhésion de la commune de Tosse nécessitera de par son budget unique la séparation des dépenses et des recettes liées aux différents services eau et assainissement.

Pas d'impact sur la commune car budget de l'eau et de l'assainissement indépendant. La Régie génère une épargne de gestion permettant le remboursement des emprunts et de dégager un autofinancement conséquent, en 2023 il est prévu à hauteur de 774 000 €

Les principales recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent des redevances de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 1 104 000 €

Recettes attendues en 2023 liées à la « Redevance eau » sur la base de la tarification 2023 : 590 000 €

Recettes attendues en 2023 liées à la redevance assainissement sur la base de la tarification 2023 : 514 000 €



Les principales dépenses de fonctionnement

Dépenses d'achat d'eau au syndicat EMMA – 153 630 €

Dépenses de traitement des eaux usées au syndicat EMMA – 65 000 €

Dépenses de personnel : 103 000 €

Charges financières : Annuité d'emprunt (intérêts, Capital) : 212 000 €

2 – L'évaluation des impacts potentiels sur les dépenses des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts :

L'adhésion de la commune de Tosse au syndicat EMMA n'aura que peu d'impact potentiel sur les dépenses du syndicat car le syndicat EMMA réalise la fourniture de l'eau et traite les eaux usées. Le syndicat devra absorber les dépenses de personnel, les dotations aux amortissements, l'annuité de dette ainsi que les charges de fonctionnement des réseaux. Une grande partie des charges de fonctionnement seront réduites grâce à la mutualisation avec le syndicat.

Les dotations aux amortissements pour 2023 sont prévues à hauteur de 180 000 € avec un amortissement des subventions de 39 000 € soit une charge de 141 000 €

L'annuité de dette s'établit en 2023 à 212 000 € - la valeur restant dû est au 31/12/23 de 1 810 560 €

Le syndicat devra gérer les abonnés de la Régie ainsi que les infrastructures de distribution de l'eau et de collecte de l'assainissement. Le syndicat devra intégrer 2061 abonnés supplémentaires dans sa gestion.

3 – l'évaluation des impacts potentiels sur les recettes des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt :

- Le syndicat gèrera directement les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que les taxes notamment les PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) suivant les tarifs votés en comité syndical.

Les services eau et assainissement sont des services à caractère industriel et commercial, il n'y a pas de fiscalité intervenant dans leur gestion financière, ils doivent être financés par le produit des redevances, des services et des différentes aides financières subventions.

Les dotations aux amortissements prévues à hauteur de 141 000 € participeront au financement des investissements.

4 – l'évaluation de l'actif au 31/12/2023 la valeur nette comptable est de 5 146 615 €

L'actif de la régie sera automatiquement transféré au syndicat EMMA

II – Incidences sur l'organisation des services et du personnel – article D5211-18-3 du CGCT

1 – La gestion des services eau et assainissement par la Régie de Tosse est déjà avant transfert des compétences très liée au Syndicat EMMA. La régie gère partiellement les services et plus particulièrement la distribution de l'eau après achat de l'eau au syndicat EMMA, la collecte des eaux usées pour leur transfert au syndicat EMMA qui réalise le traitement. Deux personnes ont en charge



au sein de la Régie cette gestion. Une convention entre le Syndicat EMMA et la Régie des eaux de Tosse permet de palier aux problèmes rencontrés par la Régie permettant ainsi de maintenir la continuité des services. Le syndicat EMMA dans le cadre de cette convention possède l'accès : au logiciel gérant les abonnés, aux plans des réseaux et aux divers équipements nécessaires à la bonne gestion des services. Le syndicat gère également, dans le cadre de cette convention, le service d'astreinte avec ses propres agents.

Dans le cadre du transfert de compétences au syndicat EMMA, le personnel de la régie sera transféré au syndicat qui aura la charge de procéder à son intégration.

L'ensemble des infrastructures et matériels affectés au service de la Régie appartenant au patrimoine de la Régie sera transféré au Syndicat EMMA

2 – Transfert de personnel

Deux agents sont affectés à la gestion de la régie des eaux de Tosse, il sera procédé à leur transfert.

1 Agent technique – grade : technicien principal 2ème classe

1 Agent administratif – grade Adjoint administratif Territorial

Rappel : ces incidences sont estimatives.